



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 8173

#### Texte de la question

M Alfred Recours appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes invalides ou âgées face au non-remboursement des vignettes bleues pour le traitement des affections autres que celles de longue durée. Bénéficiant de la prise en charge à 100 p 100 pour les maladies de longue durée, ces personnes se sont adressées, pour le reste, aux organismes mutualistes. Dans un premier temps, leur admission dans les mutuelles a été refusée. Puis, par la suite, il semblerait que l'affiliation ait été acceptée, sous réserve de prendre l'option maximale, celle qui couvre les risques maladie, chirurgie, l'hospitalisation médicale, les soins dentaires. Or, dans la plupart des cas, seul le risque maladie les concerne puisque les autres catégories sont prises en charge par la sécurité sociale. Cela revient, en somme, à payer pour des prestations dont le malade ne bénéficie jamais. Bien souvent de condition modeste, les intéressés acceptent mal cette situation et hésitent, en raison du coût, à souscrire une garantie complémentaire. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale rappelle à l'honorable parlementaire que les mutuelles sont des organismes privés d'assurance facultative complémentaire à celle de la sécurité sociale. Leurs statuts adoptés par l'assemblée générale peuvent librement préciser la définition des catégories de prestations proposées, conformément aux dispositions de l'article L 121-2 du code de la mutualité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Recours Alfred](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8173

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 220